

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 977

AMENDEMENTprésenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir bénéficié d'une visite d'un comité interreligieux d'éthique, à défaut d'opposition explicite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'échange d'un comité interreligieux d'éthique. Ce comité garantit une pluralité de regards philosophiques sur le sens de la vie et de la souffrance, afin d'éclairer la conscience du demandeur.